



Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Suppléants : 8

= VOTANTS : 57

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : FISCALITÉ : exonération de TEOM au profit de 3 entreprises**

Le jeudi 23 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : COMBAUD Renaud - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques - LAVERGNE Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant  
LIZOT Jackie représenté par GAUTHIER Yolande - suppléante  
AGUESSEAU Norbert représenté par PERRON Caroline - suppléante  
GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante  
TEXIER Didier représenté par RADOUX Loïc - suppléant  
CRINE Jean-Jacques représenté par COUSSY Gilbert - suppléant  
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante  
JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud  
GEOFFRION Olivier pouvoir à COMBAUD Renaud  
DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique  
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian  
HENTRY Jimmy pouvoir à DANEDE Laurent  
CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques  
BERTRAND Didier - pouvoir à PAPILLAUD Sonia  
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à BRAUNBARTH Jean-Philippe

Absents excusés : PERRON Michelle - TEILLET Anne

Absents non excusés : PERCHE Marie-Annick - FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : FISCALITÉ : exonération de TEOM au profit de 3 entreprises**

*Vu l'article 1521 III 1 du CGI, permettant à l'organe délibérant de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),*

*Vu la demande des établissements BREGER établis sur la ZA des Coteaux 16330 VARS, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,*

*Vu la demande de la Base logistique LIDL établie sur la ZA des Coteaux 16330 VARS, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,*

*Vu la demande de l'entreprise DUCOURET établie à VOUHARTE, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe l'assemblée que ces 3 entreprises étaient antérieurement exonérées de la TEOM, au motif qu'elles sont en mesure d'apporter les preuves du recours à un autre prestataire que CALITOM pour la collecte de leurs déchets.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'accorder les exonérations précitées aux entreprises ci-dessus mentionnées, au titre de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** la proposition d'exonération de la TEOM au profit des 3 entreprises précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Christian CROIZARD**

